

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/06/2016

Réception par le Prefet : 14/06/2016

Publication : 17/06/2016



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-6-4-1

Séance du vendredi 10 juin 2016

### **CONVENTION PORTANT REVERSEMENT FINANCIER AU PROFIT DU DEPARTEMENT AU TITRE DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE POUR LE COMPTE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU HAUT-RHIN**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. SCHELLENBERGER donne procuration à Mme LUTENBACHER

**ABSENTS :** MM. DELMOND, HEMEDINGER, Mme SCHMIDIGER, M. VOGT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L. 123-1, L. 123-2, L. 312-1, L. 312-2, D. 312-162 à D. 312-165, D. 312-170 à D. 312-176, L. 314-1 et R. 314-1 et suivants,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application et plus particulièrement son article 64 relatif à la mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil de la MDPH,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 4<sup>ème</sup>/14-06 du 24 mars 2006 relative à la réorganisation des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale,
- VU le cahier des charges des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale autorisé par la délibération de la Commission Permanente n° CP 2010-7-4-1 du 21 mai 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ Approuve les termes de la convention à conclure entre le Département et la MDPH portant reversement financier au profit du Département d'un montant annuel de 450 000 € au titre des prestations effectuées par les SAVS pour le compte de la MDPH, jointe en annexe. Les recettes seront recouvrées au programme I625, chapitre 70 fonction 52 nature 70878 du Budget départemental.
- ✓ Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité